

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2014  
portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1631080A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.613-53 et R.613-57;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 modifié portant nomination à la commission technique prévue à l'article R.613-57;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «ICSD L3», présenté par la société Oberthur Cash, dont le siège est sis 7, avenue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 332 059 518, et représentée par M. Patrice Rullier;

Vu la demande présentée le 9 juin 2016 par la société Oberthur Cash Protection;

Vu les avis favorables des commissions techniques en date du 11 février 2016, du 1<sup>er</sup> et du 8 juillet 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

«Le système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «ICSD L3», avec l'option K7 Locker utilisant l'encre AX 126 SICPA verte associée au traceur de la société OLNICA et équipant les cassettes NCR & NCR S2, WINCOR NIXDORF CMD V4 & CINEO, DIEBOLD OPTEVA & ACTIVE DISPENSE, HITACHI ECRM URD et FUJITSU GRBU/GNBA, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Oberthur Cash Protection et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des polices administratives,*

P. REGNAULT DE LA MOTHE